

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TERRITOIRES (TERRITOIRES - UMR INRA – IRSTEA)

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

### ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique VOLLET**, Directeur de l'unité de recherche « Territoires» (TERRITOIRES – UMR INRA), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de TERRITOIRES (UMR INRA):

- 1.1: Les actes de gestion des personnels du service :
  - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
  - Horaires;
  - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
  - Attestations de présence, de service ;
  - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
  - Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.
- 1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à TERRITOIRES (UMR INRA), dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
  - ➤ En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

### Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VOLLET, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Hélène MAINET, Directeur Adjoint de l'unité de recherche TERRITOIRES (UMR INRA).

### Article 4:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

le 27/01/2017

Le délégataire,

Dominique VOLLET
Directeur de l'unité de recherche
TERRITOIRES (UMR INRA)

Vu et pris connaissance,

le 27/01/2017

Le délégataire

Le de legataile,

Hélène MAINET Directeur Adjoint de l'unité de

recherche
TERRITOIRES (UMR INRA)

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2017

Le délégant,

Mathias BERNARD,

Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 03/02/9007

- Publié le 03.62.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.